

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139.45

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

OBJET : Partenariat ville de Marseille - Avenant 2019-2020 - 1ère répartition - Année 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le 15ème Vice-président, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 juillet 2016, la Commission permanente du Conseil départemental avait adopté un partenariat destiné à financer les investissements structurants de la ville de Marseille.

Ainsi, une convention-cadre entre le Département et la ville de Marseille avait été approuvée par cette même Commission permanente, fixant les modalités de mise en œuvre de l'aide financière apportée et affectant, sur une période de trois ans, de 2016 à 2019, une enveloppe de 100 M€ pour des projets définis en concertation avec la Ville. Cette enveloppe a fait l'objet d'un complément de 50 M€ avec la signature d'un avenant n°1 ainsi que d'un avenant n°2 pour un montant de 50 M€ supplémentaire portant ainsi l'enveloppe totale à 200 M€

Dans le cadre des quinze répartitions votées lors des Commissions permanentes de 2016 à 2019, le Département a financé 327 opérations dans divers domaines.

Il s'agit de poursuivre la dynamique engagée avec la ville grâce au financement d'autres projets structurants, toujours selon les axes retenus par les Etats généraux de Provence et en concertation avec la Ville de Marseille, à savoir :

- promouvoir la solidarité active avec des réalisations en faveur de la jeunesse et de l'amélioration de tous les équipements de proximité permettant de créer du lien dans les quartiers (écoles, équipements sportifs, sociaux ...)
- soutenir le patrimoine d'hier et de demain avec des projets à vocation culturelle pour relancer et mettre à profit la dynamique événementielle impulsée par Marseille Provence capitale européenne de la culture 2013 ;
- accompagner les grands projets structurants susceptibles de générer des emplois et d'accroître l'attractivité économique du territoire pour faire gagner la Provence de demain.

Ce soutien concerne les domaines suivants :

- culture (patrimoine et équipements) ;
- éducation (écoles, crèches...)
- sport ;

- sécurité (vidéoprotection, police municipale, bataillon de marins-pompiers...);
- équipements municipaux (centres sociaux, bâtiments communaux, achat de matériels durables en investissement...);
- acquisitions foncières.

Le taux de financement de l'aide départementale est défini projet par projet, dans la limite de 80 % et dans le respect des règles d'autofinancement minimum du maître d'ouvrage telles que fixées par les lois NOTRe et MAPTAM ainsi que par leurs décrets d'application.

Le présent rapport a ainsi pour objet l'examen de demandes d'aide financière, au titre d'une première répartition des crédits pour l'année 2020, dans le cadre de l'avenant n°2 au partenariat 2019/2020.

Cette première répartition concerne des dossiers d'investissement dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport et des équipements municipaux.

Le montant total des travaux liés à ces projets s'élève à 5 707 322 €HT.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 3 875 698 €, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Par déléation, le 15ème Vice-président

Lucien LIMOUSIN

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL